

CD210226 81 A00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 26 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le vendredi vingt-six février à 09 h 30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents: M. X. BALLENGHIEN, Mmes N. BARROUILLET, C. BOUE, M. C. BOURDIL, Mme F. CASALE, MM. G. CASTET, JP. COT, Mmes M-M. DALLA-BARBA, C. DEJEAN-DUPEBE, C. DUCARROUGE, P. ESPERON, MM. R. FRAIRET, M. GABAS, B. GENDRE, V. GOUANELLE, B. KSAZ, F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, M. P. MARTIN, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON, M. J-P. SALERS, Mme C. SALLES, MM. J. SAMALENS, C. TERRAIN, Mmes I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents: Mmes M-T BROCA-LANNAUD, H. COOMANS, C. DASTE-LEPLUS, MM. F. DUPOUEY, P. DUPOUY, Mme L. LABEDAN et M. C. LAPREBENDE.

Ont donné procuration: Mme M-T BROCA-LANNAUD à M. P. MARTIN, Mme H. COOMANS à M. C. TERRAIN, Mme C. DASTE-LEPLUS à M. C. BOURDIL, M. F. DUPOUEY à Mme C. SALLES, M. P. DUPOUY à Mme H. ROZIS LE BRETON, Mme L. LABEDAN à Mme L. TOISON et M. C. LAPREBENDE à Mme C. DEJEAN-DUPEBE

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET: Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;

VU l'avis des commissions organiques compétentes ;

> Accusé de réception en préfecture 032-223200015-20210226-lmc13a17367e667-DE Date de télétransmission : 26/02/2021

Date de réception préfecture : 26/02/2021

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Départemental décide :

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et à l'article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021, sur la base du rapport joint à la présente délibération.

Le Président,

Philippe MARTIN.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le **2 6 FEV. 2021** Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le **2 6 FEV. 2021**
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Février 2021.



81A00

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du 26 FÉVRIER 2021

RAPPORT DU PRESIDENT

DIRECTION GÉNÉRALE	DES SERVICES
Direction Finances	

Rapport examiné par la 8^{ème} commission : Finances, patrimoine, ressources humaines et affaires générales

> OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Pièces jointes ou annexes: Tableau de présentation des Autorisations de Programme

Mes chers collègues,

Comme chaque année, préalablement au vote du budget primitif, ce débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de notre collectivité car il permet de dresser les perspectives d'action pour l'année à venir.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités. Il a pour principales finalités d'informer notre assemblée en décrivant la stratégie financière de notre collectivité, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement (annuelles et pluriannuelles) et d'emprunt qui les finance, pour l'année 2021. Ce débat doit également préciser les hypothèses d'évolution en matière de concours financiers.

Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette doivent également y être présentées ainsi que les perspectives envisagées dans le cadre du projet de budget. Enfin, des informations décrivant l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel doivent figurer dans ce rapport.

La préparation budgétaire 2021 est ainsi guidée non seulement par une recherche constante d'efficacité et d'optimisation budgétaire, pour maintenir la santé financière de notre collectivité, mais aussi par la continuité de l'action publique, au travers de la mise en œuvre d'ambitions notables.

2021 est aussi une année électorale, ce qui aura également un effet sur le cycle des décisions de la collectivité.

L'année 2021 se caractérisera, comme en 2020, par de fortes incertitudes économiques et sociales liées à la crise sanitaire. Celles-ci impacteront les budgets départementaux qui sont au cœur de l'action du fait de leurs compétences en matière sociale. L'impact financier de la crise est multiple : de par l'effort logistique et en ressources humaines, mais aussi, au travers du soutien aux opérateurs et partenaires (SAAD, ESMS, opérateurs du PDI...), et de l'accroissement des allocations et secours aux personnes.

Le Département du Gers réaffirme, en 2021, sa volonté de prendre sa place de chef de file des solidarités au service du développement du territoire gersois et de ses habitants. Sa forte implication aux côtés de l'Etat dans le dispositif de vaccinations en est un témoignage. En raison de la crise sanitaire, les besoins sociaux sont en forte croissance. Le Département poursuit la lutte contre les exclusions et sa mobilisation pour favoriser l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap. La progression du taux de chômage continuera, comme en 2020, à impacter le volume des allocations RSA versé par le Département, en augmentation de près de +9%.

L'année 2021 sera également profondément marquée par la contribution de notre Département au **plan de relance** lancé par le Gouvernement pour redresser l'économie. Ce plan de relance s'appuie notamment sur l'écologie et la cohésion, valeurs partagées par le Département du Gers. Les investissements 2021 de notre collectivité ont été révisés à la hausse par rapport à la tendance observée ces dernières années, soit +4,9 M€ comparativement au réalisé 2020 dont + 3 M€ en CP au titre du plan de relance, ce qui porte les engagements pluriannuels de notre collectivité au titre du Plan de Relance à 7,2M€.

Plusieurs projets stratégiques pour notre territoire fondés sur l'innovation, l'écologie et la coopération seront ainsi mis en oeuvre ou poursuivis. Ils porteront notamment sur les mobilités actives et partagées, un enjeu fort de notre Département profondément rural, l'approvisionnement de la restauration collective en circuits courts, la consolidation de la production locale dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial pour répondre aux aspirations d'un « mieux manger » partagé par nos concitoyens, le développement de la production d'électricité photovoltaïque pour poursuivre les actions déjà entreprises en matière de transition énergétique, le développement des usages numériques dans les collèges et les EHPAD.

Je vous propose, maintenant, d'aborder successivement :

1	U Les	éléments d	e contexte et	les pr	incipales	mesures	inscrites (en loi de f	inances
intéressa	ınt les	départeme	nts	•	-				
Ì	Les	tendances	budgétaires	et les	grandes	orientatio	ons de la	collectivi	té pour
2021.					•				-

I/ Présentation du contexte général : situation économique et sociale

I-a <u>Le contexte économique</u> :

Cette année, les facteurs d'incertitudes sont innombrables du fait de la crise sanitaire, économique et sociale sans précédent. Les perspectives pour 2021 restent incertaines car dépendant toujours de l'évolution de la situation sanitaire. L'arrivée des vaccins laisse espérer un scénario plus optimiste sur les perspectives économiques et sociales au cours du 2ème semestre. Les scénarios 2021/2022 affichent des écarts importants en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Pour contrer les effets négatifs de la crise, le gouvernement a pris des mesures budgétaires pour soutenir le revenu des ménages et des entreprises et relancer ainsi l'économie. Ces mesures ont contribué à dégrader les finances publiques et accroître le déficit public. L'accroissement de l'endettement des entreprises et des Etats apparaît donc comme un facteur de vulnérabilité. La persistance d'un taux de chômage élevé contribuera à la croissance des dépenses sociales.

Le contexte économique associé à la loi de finances pour 2021 s'appuie sur les hypothèses principales suivantes :

*Une croissance 2021 marquant un rebond par rapport à 2020 :

La croissance du PIB (produit intérieur brut) pour 2020 était initialement fixée à +1,3% au Projet de Loi de Finances puis, a été ramenée à -10% compte tenu de la crise sanitaire. Les mesures de soutien prises par le Gouvernement ainsi que le plan de relance contribueraient à une croissance 2021 de + 8 % après une année 2020 en net recul en raison de la crise du coronavirus (- 10 %). Cette hypothèse a été retenue en loi de finances 2021 sur la base d'un rebond de la consommation (+ 6,2 %).

A ce jour, aucune prévision ne prédit un rebond en 2021 de nature à corriger la perte de PIB observée en 2020. Le retour à la normale semble désormais s'éloigner. Les hypothèses de loi de finances 2021 seront certainement révisées. De nombreuses branches d'activité demeurent fortement impactées en particulier la restauration, l'hôtellerie, le tourisme, la culture, ...Le département du Gers n'est pas épargné par cette conjoncture.

*Un niveau d'inflation en baisse par rapport au prévisionnel de 2020 :

Le taux prévisionnel d'inflation qui impacte les prévisions de recettes et de dépenses s'établit à +0,6% en 2021, hors tabac (0,2% au titre de la révision de l'indice de 2020 initialement fixé à 1% au PLF 2020). Les premiers effets de la crise sanitaire sur l'inflation ont été désinflationnistes et pourraient le rester à court terme.

*Les conditions de financement offertes aux collectivités ont été bonnes en 2020, et devraient le rester en 2021 :

Les taux d'intérêt qui permettent d'estimer la charge de la dette affichent des conditions favorables; sont concernés, à la fois, les taux courts et les longs. En 2021, l'heure semble à la stabilité. Ce contexte favorable devrait également profiter aux collectivités qui bénéficieront de conditions de marché très attractives sur leurs nouveaux financements et de marges bancaires globalement performantes. Compte tenu de taux fixes avoisinant les 0,5% sur 15 ans, il n'y aura pas nécessité de viser un rééquilibrage de l'emprunt en privilégiant l'indexé pour les nouveaux emprunts.

I-b <u>Les principales mesures inscrites en loi de finances 2021 qui impacteront le budget du Département</u>:

- Dans le cadre de la réforme fiscale qui prévoit le transfert du foncier bâti (TFPB¹) départemental au bloc communal à compter de 2021 et l'attribution aux départements d'une fraction de TVA, la Loi de Finances 2021 modifie l'article 16 de la loi de finances 2020. L'impact de cet amendement conduit à ce que la croissance de la TVA des départements entre 2021 et 2022 soit déterminée en fonction de la croissance de la TVA entre 2021 et 2022 (soit +3,3% d'après les estimations) et non en fonction de la croissance de la TVA initialement prévue entre 2020 et 2021 (soit +10% selon l'estimation du PLF 2021). Cette modification de l'article 16 de la loi de finances 2020 visait à réduire la progression de la part de la TVA affectée aux Départements.

Par ailleurs, en 2021, les départements ne constateront aucune progression de leurs ressources de TVA du fait de l'existence d'une année blanche. Les montants de TVA 2021 sont déterminés sur la base des montants de foncier bâti perçus en 2020, sans revalorisation.

Avec la refonte de la fiscalité locale en 2021, les Départements sont donc confrontés à la perte du produit de la TFPB, au profit des communes. Cette perte est toutefois compensée par une fraction de la TVA. Cependant, avec ce changement, le Département ne disposera plus d'aucun levier fiscal en lien avec son territoire et sera dépendant d'une fiscalité indirecte dont l'évolution n'est pas garantie à long terme notamment en période de crise.

-La DGF nationale 2021 mise en répartition est stable par rapport à 2020.

La DGF 2021 des départements est identique à celle de 2020 après prise compte de mesures de périmètre liées à la recentralisation du RSA dans les départements de Mayotte (0,6 M€) et de la Réunion (59,3 M€) ainsi que la diminution de la dotation de compensation des départements liée à la recentralisation sanitaire de la lutte contre la tuberculose (29,5 M€) et la recentralisation de la compétence vaccination du Morbihan (0,8 M€). Le Département du Gers est concerné par la recentralisation sanitaire de la lutte contre la tuberculose qui conduit à un prélèvement de 387 799 € sur sa DGF. La DGF 2021 est ainsi estimée à 44,51M€.

¹ TFPB: Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

-Les fonds de péréquation horizontaux

Compte tenu de la crise sanitaire et des niveaux incertains des perceptions de droits de mutation sur les transactions immobilières (DMTO), l'article 80 de la loi de finances prévoit une mesure de garantie pour les départements. Ainsi, un prélèvement sur les recettes de l'Etat sera opéré dans l'hypothèse où le prélèvement total au titre du fonds DMTO serait en 2021 inférieur à 1,6Md€ compte tenu de la crise sanitaire. Ce prélèvement sur recette sera égal à la différence entre 1,6Md€ et la somme des prélèvements.

-Le fonds de stabilisation :

Ce fonds prévu initialement pour une période de trois ans (2019-2021) était doté de 115 M€. Il était destiné aux départements constatant notamment les plus forts restes à charge (RAC) au niveau des AlS² par habitant. La loi de finances pour 2020 a supprimé le fonds de stabilisation pour 2021 car elle prévoyait de le remplacer par une fraction supplémentaire de TVA de 250M€.

La loi de finances rectificative n°4 pour 2020 a finalement maintenu ce fonds de stabilisation pour 2021 en augmentant son volume à 200M€ au lieu de 115M€ initialement.

Les critères d'éligibilité et de répartition du fonds de stabilisation sont aussi modifiés permettant une attribution à un plus grand nombre de départements (environ la moitié des départements). On notera, en outre, le choix d'une nouvelle référence pour le RAC AlS (la médiane en remplacement de la moyenne); en outre, le taux d'épargne brute doit être maintenant inférieur à 18% (et non plus à12%) pour être éligible. Le Département du Gers a été éligible au fonds de stabilisation 2019 (338 336€) et devrait être éligible à celui de 2021.

- La Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) :

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 prévoit diverses évolutions de cette taxe, et ce, dès 2021.

La taxation actuelle s'appuie sur 3 taxes différentes attribuées à l'Etat, aux départements et au bloc communal, dont la gestion est assurée par différentes structures. Les tarifs communaux et départementaux peuvent être modulés sur délibération. Pour les départements, cette modulation est fonction d'un coefficient multiplicateur qui peut être égal à 2, 4 ou 4,25. En 2021, le coefficient maximum s'appliquera à tous les départements. La plupart des départements, 88 départements dont le Gers, appliquent déjà le coefficient maximum.

La mise en oeuvre de l'article 54 de la loi de finances pour 2021 conduit à :

-une taxe unique (la TICFE) avec trois quotes-parts bénéficiant à l'Etat, aux départements et au bloc communal,

-une taxe dont la gestion sera assurée par la seule DGFIP,

-et à un tarif unifié (par catégorie de contribuables).

A compter de 2022, les départements se verront donc affecter une part de cette nouvelle taxe unique TICFE correspondant, pour chaque bénéficiaire, à la taxe perçue au titre de 2021 augmentée des frais de gestion, qui étaient prélevés par les redevables, et de l'inflation. Ce montant sera ensuite ajusté en fonction notamment de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur le territoire afin de conserver une dynamique d'assiette selon des modalités qui seront ensuite définies par décret (cf.L. 3333-2 du CGCT).

² AIS : Allocations Individuelles de Solidarité

- L'application progressive de l'automatisation du FCTVA à compter de 2021 :

L'entrée en vigueur de la réforme d'automatisation du FCTVA est fixée au 1er janvier 2021 par la loi de finances 2021. Cette réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales. Ainsi, les collectivités auxquelles s'applique la réforme, n'ont plus à réaliser de déclaration, ni à transmettre les pièces relatives à leur dépense. Les modalités d'application de la réforme sont précisées par un décret et un arrêté, qui sont parus au Journal officiel le 31 décembre 2020.

Cette automatisation s'appliquera, dès 2021, aux collectivités recevant l'attribution l'année même de la dépense (le nombre de bénéficiaires de la réforme sera donc limité en 2021). En 2022, s'ajouteront les dépenses éligibles des collectivités recevant l'attribution un an après la dépense, ce qui est le cas du département du Gers. Enfin, en 2023, le dispositif concernera toutes les collectivités bénéficiaires du FCTVA.

II - <u>Les tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité pour</u> 2021

II-a S'agissant des recettes:

▶ Un volume d'emprunt dont la limite maximale est fixée à 14,7 M€

Pour permettre le financement du programme d'investissement 2021, le recours à l'emprunt prévisionnel est arrêté à 14,7 M€.

L'annuité de la dette 2021 s'élèvera à 16,6 M€ dont 14,8 M€ au titre du remboursement du capital et 1,8 M€ d'intérêts de la dette. L'écart entre la mobilisation d'un nouvel emprunt (14,7 M€) et le remboursement en capital de la dette (14,8 M€) conduira ainsi à une quasi stabilisation du stock de dette pour s'établir à de 122,8M€ au 31/12/2021 (contre 122,9 M€ au 31/12/2020).

De façon à éclairer l'assemblée sur l'endettement de la collectivité, il convient que nous évoquions successivement le contexte, la situation et la structure de l'endettement de la collectivité.

- Le contexte:

Les financements souscrits par le Département bénéficient des taux bas actuels. Ils permettent de réduire le coût moyen de la dette. Le Département profitant de cette conjoncture favorable continuera à sécuriser durablement la performance de son encours.

- La situation et la structure de l'endettement de la collectivité :

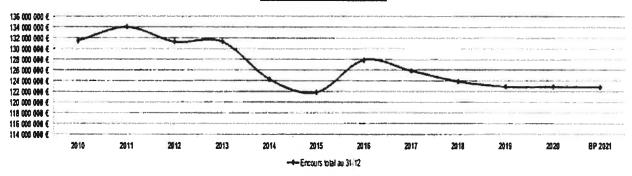
Afin de financer ses dépenses d'investissement 2020, le Département a eu recours à un emprunt de 12,3 M€.

Sur la période 2016-2020, son encours ou stock de dette a diminué de 5 M€,

passant de 127,9 M€ au 31/12/2016 à 122,9 M€ au 31/12/2020.

	2016	2017	2018	2019	2020	Prévision 2021
Encours en millions d'euros	127,9	125,9	123,9	122,9	122,9	122,8

Evolution de l'encours au 31/12



Le ratio exprimant la capacité de désendettement de la collectivité (encours de la dette/épargne brute) diminue sur la période 2016-2020. Le plafond de référence, pour les Départements, fixé dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, s'établissait à 10 années.

En 2020, le nombre d'années nécessaires au Département pour rembourser l'intégralité de son encours de dette s'élève à 6 années sur la base d'un compte administratif prévisionnel. Bien qu'il se dégrade entre 2019 et 2020, ce ratio reste stable sur une période pluri-annuelle.

Budget Principal	2016	2017	2018	2019	2020	2
Epargne brute(1)	18,9	17,2	22,1	24,7	20,4	
Encours dette/Epargne Brute (Budget Principal)	6,7	7,3	5,6	5	6	

(1) Epargne brute : Recettes Réelles de Fonctionnement (-) Dépenses Réelles de Fonctionnement (-) Résultats reportés (-) Produit de cessions

La répartition de l'encours de dette du Département entre établissements montre la diversification des prêteurs :

PRÊTEUR	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2020	en %	NOMBRE DE CONTRATS
LA BANQUE POSTALE - CAFFIL LBP	48 188 920*	39,22	9
CREDIT AGRICOLE -Caisse régionale	24 866 707	20,24	8
SOCIETE GENERALE	10 350 000	8,42	1
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS	10 003 233	8,14	4
CREDIT FONCIER DE France	9 882 511	8,04	4
DEXIA - CAFFIL DEXIA	8 073 988	6,57	3
CREDIT COOPERATIF	5 133 333	4,18	1
CAISSE D'EPARGNE	4 782 770	3,89	3
CREDIT MUTUEL	1 600 000	1,30	1
TOTAL	122 881 462	100	34

^{*} dont 15 M€ liés au refinancement d'un prêt Dexia, cédé à La Banque Postale en 2020

Dans la répartition par type de taux, la dette du Département est majoritairement positionnée sur du taux fixe.

La part à taux fixes représente 79,60 % au 31/12/2020 de l'encours de dette comme le montre le tableau ci-dessous.

TYPE DE TAUX	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2020	%	NOMBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	97 806 589	79,60	25
EURIBOR 3 MOIS	15 925 036	12,96	5
LIVRET A	8 248 311	6,71	3
EONIA	901 526	0,73	1
TOTAL	122 881 462	100	34

Depuis 2010, les collectivités ont l'obligation de classer l'encours de leur dette selon une typologie qui présente la dangerosité de l'indice et la structure du produit pour identifier son niveau de complexité. Il s'agit de la charte Gissler qui présente les produits d'emprunt du moins toxique (1A) au plus toxique (6F). La dette départementale est à 100% en risque 1A, présentant donc le niveau de risque le plus faible.

Depuis 2016, le taux moyen d'intérêt de la dette a fortement diminué passant de 2,19% en 2016 à 1,47% en 2020.

Pour 2021, les perspectives d'une remontée des taux semblent lointaines. Les collectivités devraient continuer à bénéficier de conditions de marché très attractives.

▶ L'inscription, dès le budget primitif, des résultats anticipés de la gestion 2020.

Il s'agit de résultats provisoires qui participeront à l'équilibre du budget 2021. L'affectation définitive de ces résultats sera validée, par délibération, lors du budget supplémentaire. Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, après couverture du déficit d'investissement, devrait s'établir à 14,6M€ (tous budgets confondus).

▶ <u>Le produit des droits de mutations sur les opérations immobilières, la prudence reste de rigueur</u> :

Les budgets des départements sont construits avec des financements dont le produit est assez volatile. En effet, le produit des droits de mutation sur les transactions immobilières contribue au financement de dépenses pérennes telle que l'action sociale. Cette prévision de recettes impose donc une certaine prudence compte tenu de la perception très erratique de ce produit. Elle est fonction du contexte du marché immobilier que les professionnels du secteur ont parfois du mal à apprécier. La crise sanitaire de 2020 laissait présager un produit en net recul par rapport à celui de 2019.

Les droits de mutation ont progressé en 2019, de +13,5%, soit quasiment +3 M€ par rapport au compte administratif 2018. En 2020, contre toutes attentes, ce produit a augmenté de 0,81M€, soit +3,3 % par rapport à 2019. Pour 2021, le produit des droits de mutation a été inscrit à hauteur de 23,7 M€; ce niveau un peu en retrait par rapport à celui

de 2020 sera ajusté en Décision Modificative en fonction de l'évolution constatée des perceptions.

II-b S'agissant des dépenses :

Il est proposé pour les deux sections composant le budget du Département, les éléments suivants :

► <u>Une progression des dépenses de fonctionnement limitée à +1,6%³ malgré la poursuite de la crise sanitaire</u> :

Malgré la suppression de l'encadrement des dépenses initialement prévu dans la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste un objectif prioritaire pour le Département du Gers. Pour autant, ces dépenses progressent inévitablement pour faire face à la crise sanitaire et venir en appui aux publics en difficulté. Cette progression globale des crédits de la section de fonctionnement est donc relativement contenu car elle intègre d'une part, la progression incompressible des dépenses d'action sociale dont le volume avoisinera, en 2021, 139,3M€ et d'autre part, l'augmentation mécanique des dépenses de personnel notamment au titre du glissement vieillesse technicité et de mesures nationales (soit une enveloppe avoisinant les 61,5 M€⁴). Ainsi, les dépenses réelles de la section de fonctionnement devraient avoisiner les 245,8 millions d'euros.

La progression de ces postes de dépenses rigides ou exogènes, comme notamment les dépenses de personnel et les dépenses sociales (représentant 82% des dépenses de fonctionnement), dont la maîtrise est par nature difficile, restreignent les marges de manœuvre du Département.

La section de fonctionnement, au-delà des charges courantes liées à l'exercice de l'activité des services départementaux (frais de personnel, de logistique, acquisition de fournitures...), permet de remplir les politiques publiques qui incombent à la collectivité départementale au travers de l'action sociale (Allocations Sociales : APA, RSA, PCH, prise en charge de frais d'hébergement des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants...), de l'entretien des routes, des contributions versées pour le fonctionnement des collèges gersois et du Service d'Incendie et de Secours Départemental, pour l'essentiel.

En matière de dépenses de personnel :

En 2021, plus que jamais le budget des ressources humaines constitue un enjeu stratégique majeur. L'élaboration, le suivi et la maîtrise de la masse salariale justifient une évaluation de plus en plus fine de façon à ne mobiliser que les crédits nécessaires avec une marge de manœuvre de plus en plus réduite.

Le Département envisage de délibérer sur un temps de travail conforme au cadre réglementaire. En effet, en référence à la loi 2019-828 du 6 août 2019 sur la Transformation de la Fonction Publique, le temps de travail des agents de la collectivité fera l'objet de négociations avec les partenaires sociaux et sera effectif et conforme au cadre réglementaire dans le délai de 12 mois qui suivra la date du renouvellement de l'exécutif du Conseil Départemental.

³ Hors dépenses imprévues et provisions pour équilibre des budgets annexes

⁴ Hors paie des assistants familiaux inscrite dans le budget de l'action sociale

Le Département adoptera, également, dans les meilleurs délais, un nouveau dispositif indemnitaire (le RIFSEEP), nouvel outil de référence qui doit remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans le secteur public.

Au 31/12/2020, le Département disposait d'un effectif permanent de 1300 agents⁵ soit 1258,10 ETP composé de 27% de catégorie A, 14% de catégorie B et 59% de catégorie C. Les contractuels sur postes permanents représentent 3,23% de l'effectif permanent.

A l'effectif permanent s'ajoutent les assistants familiaux, les agents du Pôle Thermal, les contractuels remplaçants et occasionnels, les collaborateurs de cabinet et de groupes ainsi que les apprentis et les contrats aidés soit un effectif total de 1 601 agents (1 552,15 ETP).

La moyenne d'âge est d'environ 48 ans alors que la moyenne nationale est de 45 ans.

Comme dans la plupart des collectivités les agents poursuivent leur carrière au-delà de l'âge légal de départ à la retraite (62 ans).

Les avantages en nature sont évalués en 2021 à 22 060€ soit 11 373€ au titre du logement et 10 687€ au titre des véhicules.

Le taux des personnes en situation de handicap est de 10,01% (l'obligation d'emploi étant de 6%).

Les agents du Conseil Départemental qui ont un système de récupération (RTT) à la quinzaine ou à la semaine, travaillent 39 h hebdomadaires. Ils bénéficient de 32 jours de congés annuels, avec une particularité pour les agents de la filière culturelle (35 jours de congés) et ceux de la filière sociale (37 jours de congés).

Concernant la masse salariale⁶, l'exercice 2020 se clôture à 69,0 M€, tous budgets confondus. Ce montant inclut la masse salariale des assistants familiaux, sans cette prise en compte, la masse salariale 2020 s'élève à 59,2 M€.

La prévision 2021 s'établit à 70,2 M€ soit +1,2 M€ par rapport à 2020. Sans la masse salariale des assistants familiaux, la prévision est de 59,9M€ soit + 1,2%/CA 2020.

Le tableau ci-dessous détaille les grands postes de dépenses qui composent la masse salariale et leur montant prévisionnel pour 2021.

	Prévisionnel 2021 en KE
Rémunérations titulaires, contractuels, assistants familiaux, apprentis, emplois aidés, vacataires, collaborateurs d'élus (articles 64111-64121-64131-6414-64168-6417-65861) dont :	40 937
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)	480
Indemnités d'astreintes	340
Nouvelle bonification indiciaire (NBI) titulaires (article 64113)	254
Supplément familial de traitement (article 64112)	316
Régime indemnitaire titulaires, contractuels, indemnité compensatrice, indemnités liées à la perte d'emploi pour les non titulaires (articles 64118-64123-64126-64136)	8 476
Personnel extérieur au service (articles 621*)	130
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération (articles 633*)	756
Charges de sécurité sociale et de prévoyance (articles 645*)	18 470
Autres charges sociales (articles 647*)	563
Autres charges de personnel (articles 648*)	278
Total masse salariale (y compris paie assistants des assistants familiaux)	70 180

⁵ Effectif payé au 31/12/2020

6 Masse salariale: les articles appartenant aux comptes 621 (personnel extérieur au service), 633 (impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations), 64 (charges de personnel) et 65861 (frais de personnel des groupes d'élus)

La part de régime indemnitaire représente 20% du salaire des agents titulaires et contractuels du conseil départemental (toutes catégories confondues).

Dans les mesures nationales qui nous impactent en 2021, il faut compter la poursuite du dispositif du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) pour 369 agents majoritairement des sociaux, la prime de précarité pour les CDD en fin de contrat qui représente 10% du total brut versé durant le contrat.

Les mesures propres à la collectivité concernent, en 2021, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et également la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP). Toutefois cette prévision du budget 2021 s'accompagne de stratégies d'économies comme la diminution du volume des remplacements et/ou de renforts, du gel de certains postes, mais, aussi de la vigilance concernant les autres postes de dépenses de personnel (formation, déplacements...).

En matière d'action sociale:

Le budget 2021 de l'action sociale devrait avoisiner les 139,3 M€. En 2021, 85% des dépenses sociales sont constituées d'une part, des trois Allocations Individuelles de solidarité (APA, PCH et RSA) avoisinant les 69,5 M€ et d'autre part, des dépenses d'hébergement dans les domaines de l'Enfance, de la vieillesse et du handicap (soit environ 48 M€).

Les déterminants du budget 2021, pour les missions relevant de la Solidarité Départementale, sont à la croisée de deux enjeux majeurs :

- la progression structurelle des dépenses sociales constatées dans l'ensemble des Départements et renforcée par les désengagements successifs de l'Etat et des institutions sociales. Ces évolutions continues portées par les développements législatifs et les réformes institutionnels font peser de nouvelles charges et pénalisent l'autonomie financière des conseils départementaux par des atteintes répétées portées aux ressources fiscales ou sur les dotations.
- Le choc conjoncturel de la pandémie de la COVID 19. L'impact financier est multiforme : effort logistique et en ressources humaines, soutien aux opérateurs et partenaires (SAAD, ESMS, opérateurs du PDI...), accroissement des allocations et secours aux personnes en lien avec les effets sociaux de la crise sanitaire.

Les impacts sociaux de la crise sanitaire sont conséquents et se déclinent, pour l'essentiel, ainsi qu'il suit :

Le phénomène majeur de l'exercice 2020 dont le budget 2021 doit tenir compte se caractérise par la progression inquiétante des dépenses d'allocations RSA. Cette évolution de +8,2% entre 2019 et 2020, réclame une inscription prévisionnelle de +9% entre 2020 et 2021, soit une progression de +4,2 M€ entre 2019 et 2021.

Concernant l'aide sociale à l'enfance, le nombre d'enfants confiés est en très forte augmentation. Les dépenses de la Direction Enfance et Famille représentaient 26,4 M€ en 2019, les montants inscrits au budget 2021 sont de 31,1 M€, soit une progression de +4,7 M€ entre 2019 et 2021 (+17,9 %).

Ces dépenses permettent au Conseil Départemental du Gers de répondre aux enjeux sociétaux de cette compétence, bien souvent en étant le dernier recours de situations très dégradées. La dépense sociale est de plus en plus mise à contribution par les politiques de soins défaillantes (en matière de pédopsychiatrie) notamment et par une approche gestionnaire du paradigme de l'inclusion qui reporte les prises en charge médicales et médico-sociales vers les MECS et les assistant-e-s familiaux du Département.

Ces dynamiques commandent une adaptation des politiques d'accompagnement et de prise en charge de la Direction Enfance Famille dont le budget 2021 établira les ressources financières pour permettre des visites médiatisées, la structuration des services, la valorisation des assistant-e-s familiaux, le soutien aux établissements et services, etc.

Les dépenses liées au COVID19 ont représenté un montant de 2,7 M€ sur le budget de la DGA Solidarité pour l'année 2020 :

- 2,1 M€ d'aide exceptionnelle versée aux SAAD pour le maintien de leur activité APA PCH aide-ménagère et le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels d'intervention;
- 0,6 M€ de primes COVID19 pour les assistants familiaux, les familles d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées.

A ce stade, il est proposé d'inscrire 450K€, en 2021, au titre de dépenses COVID « imprévues ».

Au total les impacts de la crise sanitaire seront de l'ordre de 11ME sur les années 2020 et 2021 avec une inquiétude sur des dépenses à long terme notamment sur les prises en charge de l'enfance et des bénéficiaires du RSA si des effets d'hystérèse se manifestent.

Les principales orientations caractérisant les directions de la solidarité départementale sont les suivantes :

Direction des Politiques de l'Autonomie (DPA):

Les dépenses de la DPA inscrites au budget 2021 sont de 77,2M€ contre 80,1M€ en 2020, soit une baisse de -3,65% en raison de la mise en place du paiement différentiel pour l'hébergement des personnes Handicapées..

L'année 2021, après la mise en œuvre du paiement différentiel⁷ pour les EHPAD courant 2019, verra l'application en année pleine du recours au paiement différentiel appliqué aux établissements du Handicap sous compétence départementale. Elle est aussi marquée par une extension du champ d'application de la PCH dont les effets financiers sont encore difficiles à mesurer.

⁷ le Département pale, chaque mois, à l'établissement de résidence uniquement sa participation au titre de l'aide sociale à l'hébergement des résidents en EHPA, EHPA et USLD. La contribution du résident est versée directement par l'intéressé à l'établissement.

L'exercice 2021 verra se poursuivre l'effort structurel du Conseil Départemental du Gers pour soutenir et valoriser l'activité des opérateurs de l'aide à domicile et dans les établissements :

- Les dépenses APA à domicile et établissements sont progression de +2,1%, hors impact COVID, en raison d'une revalorisation des tarifs SAAD de +3,3% avec un plafonnement du tarif à 22,88€ en 2021.
- La valeur du point GIR, base de calcul du forfait dépendance versé aux EHPAD, est portée à 7,16 € en 2021 contre 7,08€ en 2020.
- L'inscription d'une dépense nouvelle à hauteur de 1 079K€ en 2021 afin d'inscrire le département dans la réforme tarifaire des SAAD à compter du 1er juin 2021. La mise en place de ce nouveau modèle de financement s'inscrira dans le cadre de la loi Grand Age, la participation de l'Etat à ce nouveau mode de financement serait de 50%, soit une recette prévisionnelle de 539K€.
- Les dépenses d'hébergement personnes handicapées et personnes âgées inscrites au budget 2021 sont de 30,3M€ contre 32,6M€ au CA 2020, soit une baisse de -6,8% en raison de la mise en place du paiement différentiel PH au 01/01/2021. Retraité de cet impact les dépenses progressent de +2,6% afin de prendre en compte :
- o les orientations tarifaires pour l'année 2021, à savoir une augmentation des tarifs limitée à +1,2%; une augmentation du nombre de personnes à l'aide sociale de l'ordre de +1%;
- o la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 20 places à St Mont.

Les dépenses PCH, hors impact crise sanitaire, progressent au budget de 2021 de +5% contre une progression 2020 vs 2019 de +8%. En effet, les évolutions législatives et réglementaires de l'année 2020 impacteront sérieusement la volumétrie de la PCH en 2021.

Tout d'abord, la Loi n°2020-220 du 06 mars 2020 visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap instaure le paiement automatique de la PCH, obligeant le département à faire l'avance des heures mensuelles accordées dans le plan d'aide sur une période de 6 mois. En attendant la mise en place de la télétransmission et du CESU, cette avance de trésorerie ne sera pas neutre financièrement pour le département.

Ensuite, le décret n°2020-1826 du 31 décembre 2020 introduit le droit à compensation des besoins liés à la parentalité des personnes handicapées en élargissant les besoins couverts au titre de l'élément 1 de la PCH (aide humaine) et au titre de l'élément 2 (aides techniques). Ce décret ouvre par ailleurs le bénéfice de la prestation de compensation du handicap aux besoins liés à la préparation des repas et à la vaisselle.

Dès à présent, il est constaté pour la période de janvier 2021 une volumétrie plus importante de PCH (en moyenne 80 dossiers pour 2020 /104 dossiers en janvier 2021). L'analyse des Plans d'aides réalisés par la MDPH 32 devra permettre d'identifier les déterminants de cette progression. La rationalisation de la PCH devient donc un enjeu majeur nécessitant de considérer le maintien de l'aide-ménagère dans les plans d'aide PCH et de porter une politique plus rigoureuse de détermination des plans d'aides PCH comme a pu le faire le département avec l'APA.

Direction Gestion Coordination (DGC):

Il est proposé une progression des dépenses d'investissement en direction des Etablissements Sociaux et Médico Sociaux (ESMS) concernant les personnes Agées et les personnes handicapées de +570K€ afin de participer au plan de relance initié par l'Etat. Il est proposé d'augmenter la participation au projet de rénovation des ESMS de 5% à 10% et de mettre en place un programme de numérisation des EHPAD à hauteur de 500 K€ en 2021.

Une dépense de 90K€, en fonctionnement, permettra d'initier sur l'année 2021 le Schéma départemental des Solidarités.

Direction de l'Action Sociale Territoriale (DAST):

La progression du budget de +40K€ en 2021 s'explique par l'augmentation des dépenses liées aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (« MASP 2 »), la gestion de ces prestations sociales est confiée à l'UDAF.

Direction Enfance et Famille (DEF):

Le budget total de la DEF, soit 31,1M€, augmente de +5,41% par rapport au CA 2020 (+1,6M€) et de +17,9% par rapport au CA 2019 (+4,7M€).

En 2015, 486 mesures de placements administratifs et judiciaires étaient exercées par l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Gers. Elles sont aujourd'hui au nombre de 647 représentant une augmentation de 33 % des placements en 5 ans. 30% des jeunes faisant l'objet d'une mesure ASE sont également pris en charge au niveau sanitaire et 25% relèvent d'une orientation médico-sociale.

Le nombre d'enfants suivis par l'ASE est en forte augmentation, notamment les placements chez les assistants familiaux : 439 enfants placés en moyenne sur l'année 2020 contre 417 en 2019 (+5,3%). Les problématiques complexes rencontrées par les jeunes confiés à l'ASE impliquent des montages de solutions parfois hors département ou en s'appuyant sur différents acteurs afin d'éviter les ruptures dans les parcours. Les prises en charge modulées dans le secteur médico-social ont un impact budgétaire indéniable : nombreux déplacements, absence de repli fragilisant le lieu d'accueil ASE; financement de prises en charge en libéral du fait de l'absence de places dans les Centre Médico Psychologique (CMP) et/ou Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP).

Les dépenses liées à la rémunération des assistants familiaux sont de +10,3M€ en 2021 contre un réalisé 2020 de 9,9M€, soit une progression de +4,33% afin de tenir compte de la revalorisation du SMIC et du nombre d'enfants confiés toujours croissant.

De plus, la mise en place d'une revalorisation des indemnités d'entretien des assistants familiaux en 2021 représente une augmentation des frais de placement de +444K€ (+24,6%).

Les orientations budgétaires proposent une augmentation du nombre de prises en charge Visites Médiatisées (VM) de nos structures partenaires (MDEF, Foyer Louise de Marillac, Centre Cantoloup Lavallée) qui représentent une dépense nouvelle de +337K€ en 2021. Ces crédits permettront d'atteindre l'objectif de 95% des Visites Médiatisées réalisées par les prestataires extérieurs (contre 54 % en 2019 et 71 % en 2020). L'objectif de cette démarche

consiste à recentrer l'intervention des travailleurs sociaux auprès des enfants, des assistants familiaux et des parents face au constat d'un accroissement de la dégradation du lien.

Ce budget 2021 prend également en compte en année pleine le dispositif d'Action d'Education en Milieu Ouvert (AEMO) réalisé par le SEMO Gersois, soit une progression des dépenses de +220K€ (407K€ au BP 2021 contre 187K€ au CA 2020).

Les dépenses prévisionnelles d'hébergement en Maison d'Enfance à Caractère Social et en lieux de vie et d'accueil sont de 13 M€ en 2021 contre 12,6M€ au CA 2020, soit une progression de +2,4% afin de tenir compte d'une revalorisation tarifaire maximum de +1,2% et d'un nombre d'enfants placés toujours en augmentation.

Direction Insertion et Solidarités Actives (DISA):

Les dynamiques économiques et sociales commandent une appréciation budgétaire expansive avec l'inscription d'un budget affecté à la DISA de 30,6M€ en 2021 contre 28M€ en 2020 et 26,5M€ en 2019.

Les dernières données disponibles et communiquées par la CNAF permettent de réaliser une comparaison entre septembre 2020 et septembre 2019. Ainsi, ce sont 422 foyers supplémentaires bénéficiaires du RSA, qui ont été enregistrés sur cette période, passant de 3 838 en 2019 à 4 260 en 2020, soit une progression de + 11 %.

En novembre 2019, le premier volet de la réforme de l'assurance chômage est entré en application. Il précise que les conditions d'affiliation pour les ouvertures de droit et le rechargement est passé de 4 mois à 6 mois. Ces nouvelles conditions de calcul des droits à l'allocation chômage ont accéléré le recours à l'allocation RSA dès le 1er trimestre 2020. Il a été évalué au niveau national qu'environ 9% des potentiels demandeurs d'emploi ne peuvent plus bénéficier d'ouverture de droit au chômage. Toutefois, considérant les effets de la crise sanitaire sur le marché du travail, cette réforme connait depuis le 1er août 2020 une évolution moins restrictive sur certains points (condition d'affiliation notamment). Malgré ces nouvelles dispositions, cette réforme devrait induire un nombre croissant de nouveaux entrants dans le dispositif du RSA.

Par ailleurs, la crise sanitaire impacte considérablement le volume de dépense RSA. L'ordonnance n° 2020-3120 du 25 mars 2020 a autorisé une prorogation des droits sociaux, notamment une continuité du versement de l'allocation RSA par la CAF et la MSA, durant le confinement lié à la période d'urgence sanitaire. Cette mesure a donc eu une incidence sur les niveaux de dépenses de l'allocation RSA.

La crise économique générée par la crise sanitaire a entrainé :

- des cessations d'activités
- la disparition d'emplois précaires
- le non renouvellement de contrats en intérim et de contrats à durée déterminée.
- la fragilisation de certains professionnels non-salariés ou indépendants
- La progression des demandes d'allocation RSA de la part de petits exploitants agricoles spécialisés dans le bio, la permaculture, le maraichage, l'horticulture et confrontés aux aléas du changement climatique.

En conséquence, les demandes d'ouverture de droits au RSA se sont amplifiées.

La hausse du nombre de Bénéficiaires RSA (BRSA) est estimée à + 10 % au niveau national et donc inférieure à celle du département du Gers qui est de 11 % (septembre 2020). A titre de comparaison, l'augmentation du nombre de BRSA était de + 7,26 % sur la période juin 2019 / juin 2020.

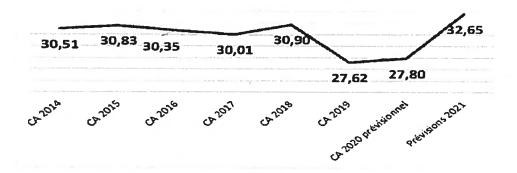
Les dépenses prévisionnelles inscrites au budget 2021 au titre des allocations RSA sont de 27,4M€ contre 25,1M€ en 2020 et 23,2M€ en 2019, soit une progression prévisionnelle proche de 18% sur 2 ans.

Les dépenses liées à l'insertion sont sanctuarisés sur le budget 2021 à hauteur de 2,6 M€. Montant à comparer aux dépenses 2020 à hauteur de 2,4M€ et celle de 2019 à hauteur de 2,8M€.

L'augmentation du niveau d'investissement nécessaire au développement du territoire et s'inscrivant dans le plan de relance de l'économie.

L'investissement, hors dette, avoisinera les 32,7 M€8 en crédits de paiement contre 27,8 M€ au compte administratif de 2020. Cette progression du niveau d'investissement de 4,9 M€ se fait sans dégradation de l'endettement comme évoqué plus haut. En effet, comme en 2020, le stock de la dette sera maintenu quasiment au même niveau; le remboursement en capital de la dette étant presque équivalent à l'emprunt nouveau mobilisé pour financer le plan d'investissement, soit environ 14,7 M€.

Investissement (hors dette, tous budgets confondus)



Le niveau des dépenses d'investissement 2021 traduit la volonté de s'inscrire dans la dynamique du Plan de Relance initié par l'Etat autour notamment des transitions énergétiques, de la cohésion territoriale, du numérique, tout en poursuivant à leur niveau antérieur les investissements traditionnels liés aux compétences départementales et politiques publiques en découlant.

Le plan de relance mobilisera environ 3 M€ de crédits de paiement en 2021 qui seront consacrés dès cette année à des projets dont le coût total pluriannuel est évalué à 7,2 M€ et qui couvrent les champs des mobilités actives, de la politique de l'eau, de l'alimentation, de la rénovation énergétiques des bâtiments, la production d'énergie renouvelable, du déploiement du numérique dans les collèges et dans les EHPAD. Cet effort, outre les bénéfices d'usage pour les Gersois, contribuera à soutenir l'économie et permettra d'atténuer le choc généré par la situation sanitaire à la fois sur le plan

économique et social. Les principales opérations retenues au titre du plan de relance sont détaillées dans le tableau suivant :

	Plan de Relance		€ 3
Opérations	€	AP (coût des opérations)	Dont CP 2021
	Voie verte de l'Armagnac (entre Montréal et Eauze)	960 000	755 000
Pist	e cyclable le long de la RD924 (entre Auch et Aubiet)	1 820 000	420 000
Total I	Direction Déplacements et Infrastructures	2 780 000	1 175 000
	ntaire territorial - Mise en réseau d'une mentation de qualité (étude)	100 000	100 000
	rauliques : travaux de mise aux normes vrages du Lizet et Bousquetara	780 000	623 00 0
Total Direction	on Territoires et Développement Durable	880 000	723 000
Collège de (Gimont : travaux de rénovation (accès, rénovation thermique)	696 000	41 000
Collège	es : divers travaux d'accessibilité	430 000	227 000
Réhal	oilitation de l'Abbaye de Flaran	1 151 157	136 210
	Transition énergétique : mbrières photovoltaïque sur les parkings ıx photovoltaïques sur les toitures, site HDD	420 000	21 000
	Total Direction Patrimoine Immobilier	2 697 157	425 210
Total Do	GA Investissements et Territoires	6 357 157	2 323 210
THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COL	an numérique des collèges	330 000	180 000
Total Directi	on Organisation Systèmes d'Information Numériques	330 000	180 000
<u>T</u> ota	I DGA Ressources et Moyens	330 000	180 000
Numérisation maisons de	Subvention pour le plan de numérisation maisons de retraite publiques	500 000	250 000
retraite	Subvention pour le plan de numérisation maisons de retraite privées		250 000
	Total DGA Solidarite	500 000	500 000

[&]quot; Hors dépenses imprévues (600 KE) et provision pour équilibre des budgets annexes."

Par grands domaines, ce budget d'investissement se décline, <u>pour l'essentiel</u>, comme suit et traduit les axes forts de la politique d'investissement de la collectivité Départementale que sont les transitions énergétiques et écologiques, le désenclavement, l'accompagnement des collectivités locales et le soutien aux publics en difficulté, d'autant plus en cette période de crise :

Concernant les déplacements et les infrastructures, l'enveloppe 2021 allouée atteint 15,9 M€

L'exercice 2021 se caractérise par l'inscription au Plan de Relance d'opérations d'investissement en faveur des mobilités actives, conformément aux orientations adoptées lors de la séance du 3 juillet dernier pour 1,2 M€ consacrés à l'aménagement de la voie verte entre Montréal et Eauze ainsi qu'à la création d'une piste cyclable le long de la RD 924 (phase 1).

Dans le domaine des routes, l'année 2021 verra se réaliser les chaussées et les équipements de la déviation de Gimont dans le cadre de la mise en 2x2 voie de la RN124 et la participation du Département conformément aux engagements pris est inscrite pour 4M€.

Outre ces opérations, un volume de 10,07 M€ est consacré à la pérennisation du réseau routier Départemental, son exploitation au quotidien, et sa sécurisation.

En matière de gestion du patrimoine immobilier le département investira cette année 5,9 M€ dans les collèges mais aussi dans les bâtiments publics dont il a la charge pour son propre usage ou pour leur mise à disposition en prenant notamment en compte les enjeux énergétiques actuels et futurs et l'accessibilité.

L'exercice 2021 verra l'inscription au Plan de Relance des travaux de rénovation énergétique dans le collège de Gimont, mais aussi de la réhabilitation patrimoniale sur l'Abbaye de Flaran.

Par ailleurs, 3,4 M€ seront consacrés aux travaux dans les collèges ainsi qu'à la participation aux opérations conduites par la Région dans les lycées et les établissements d'enseignement supérieur afin d'offrir aux collégiens, lycéens et étudiants Gersois les conditions de formation et d'éducation les plus favorables, sans oublier le cadre de travail des personnels affectés dans les établissements.

Outre ces investissements, un volume de 2,1M€ est consacré à l'entretien et la rénovation du patrimoine immobilier que constituent les bâtiments administratifs, techniques, culturels et ceux mis à disposition gérés par la collectivité.

➤ Le budget d'investissement alloué aux politiques territoriales et au développement durable avoisine les 2,9 M€

Dont 0,75ME inscrits au Plan de Relance pour la mise à la norme des lacs de Lizet et Bousquétara qui permettra leur plein remplissage aujourd'hui impossible; pour l'étude et la réalisation du dispositif logistique d'approvisionnement de la restauration collective en circuit court et de consolidation de la production locale dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial; pour le démarrage du projet d'ombriaires produisant de l'électricité photovoltaïque.

Par ailleurs 0,9 M€ sont consacrés aux différentes actions liées à la politique de l'eau; 0,8 M€ à la politique logement et à l'Habitat et 0,38M€ à l'agriculture et à la transition énergétique.

➤ Le budget d'investissement alloué pour l'accompagnement des collectivités et le soutien aux acteurs économiques du territoire est de 1.9 M€

Ce budget s'inscrit dans la continuité d'une solidarité territoriale forte :

Exceptionnellement 600KE sont inscrits dans le cadre de la participation au fonds l'Occal destiné à venir en aide au tissu économique local en grande souffrance lors de cette crise sanitaire inédite.

Enfin 1.3 M€ sont consacrés au contrat départemental de développement (C2D) et à la dotation départementale rurale (DDR) qui permettent de financer des projets effectivement réalisés par les communautés de communes, agglomération pour les projets et les plus structurants et les communes pour des projets souvent de moindre volumétrie mais pertinents au niveau local. Les projets retenus dans le cadre de ces dispositifs sont déterminants pour la cohésion sociale et territoriale de notre département rural.

- ➤ Le budget d'investissement lié à l'organisation des systèmes d'information et du Numérique s'établira à 2,5 M€ en 2021 dont 0,180 M€ en 2021 au titre du développement des usages numériques dans les collèges inscrit dans le plan de relance. A cela, s'ajoute la contribution versée par le Département au Syndicat Mixte Gers Numérique, soit 1,14 M€.
- ▶ Le budget consacré à l'acquisition de mobilier dans les collèges s'élèvera à 0,32
 M€.
- ➤ En matière de culture, un budget d'investissement de 0,42 M€ sera affecté notamment à la conservation et à la restauration du petit patrimoine, à l'acquisition de collections, aux archives, mais également au développement de la lecture publique,..
- ➤ Enfin, un volume de 0,83 M€ est réservé à l'investissement dans les maisons de retraite donc 0,50 M€ pour le développement des usages numériques.

Enfin, au titre des Autorisations de Programme (AP) qui sont la traduction des engagements pluriannuels d'investissement de la collectivité, l'ajustement proposé dans le cadre du budget 2021 devrait avoisiner +18,2 M€ (AP nouvelles et ajustement des AP antérieures compris). Cet ajustement comprend notamment 11,7 M€ au titre de la direction des déplacements et des infrastructures.

Ainsi, le stock des Autorisations de Programme en cours sera porté à 104,9 millions d'euros (cf tableau présenté en annexe). Sur ce stock, 55,24 M€ concernent la direction des déplacements et des infrastructures et 16,23M€ les collèges.

⁹ Stock des AP en cours = AP votées au 31/12/2020 – cumul des montants mandatés au 31/12/2020 + AP inscrites en 2021

► <u>Maintenir un niveau d'épargne brute suffisant pour financer les investissements sur le territoire :</u>

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement est le solde de liquidités dégagé par la section de fonctionnement. Il doit permettre de couvrir une partie des dépenses de la section d'investissement. Son niveau témoigne de l'aisance de la section de fonctionnement et de la capacité à se désendetter et/ou à investir. Depuis plusieurs années, sous l'effet de ciseaux structurel découlant de la diminution des dotations de l'Etat et de la progression des dépenses de fonctionnement dont notamment, d'action sociale, la capacité d'autofinancement de la collectivité s'est dégradée. Le niveau de l'épargne brute du budget principal est estimé à 20,4 M€ au compte administratif prévisionnel 2020. L'épargne nette (ou épargne disponible) est obtenue en déduisant de l'épargne brute le remboursement de l'annuité en capital des emprunts. Elle devrait se rapprocher de 8 M€ en 2020 (contre 10,7 M€ en 2019). L'autofinancement dégagé en 2020 est en baisse sensible par rapport à 2019. Toutefois, cet autofinancement permet de maintenir une forte capacité d'investissement et d'inscrire le Département dans le plan de relance pour soutenir l'économie gersoise et contribuer activement au développement du territoire.

III/ En conclusion:

En 2021, le Département du Gers accroît son niveau d'investissement, en progression de +4,8 M€ par rapport à 2020. Par cette orientation stratégique majeure, il entend être un rouage essentiel du plan de relance pour faire face à la crise économique et sociale qui sévit. Par ailleurs, le Département confirme son rôle de chef de file des solidarités sur le territoire au service des habitants avec une ambition et un déterminisme indéfectibles.

Il compte également poursuivre ses efforts de gestion en maintenant le stock de sa dette pour ne pas détériorer son autofinancement et par voie de conséquence sa capacité d'investir.

En 2021, le département continuera à hiérarchiser les priorités de l'action publique et à mener des politiques évolutives, fondées sur l'innovation, les transitions énergétiques et écologiques, la cohésion territoriale.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de la communication des orientations budgétaires 2021 ainsi présentées, qui concernent le niveau d'investissement, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et le recours à l'emprunt d'équilibre.

Philippe MARTIN

_	
4	7
C	Į
	>
C	Į
L	
납	ı
ш	4
C	1
-	5
	1
_	١
	ı
~	١

INVESTISSEMENTS GERES EN AUTORISATION DE PROGRAMME €

TOTAL	AP Nouvelles propositions Exercise 2021 4 200,00 4 151,00 6 4 151,00 6 9 214,88 4 000,00 7 000,00 7 000,00 4 200,00 4 200,00 4 200,00 5 000,000 6 00 000,00 7 000,000 7 000,000 7 000,000 8 000,000 1 1 0 1 7 938,92 2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	(A+B) 700 000,00 700 000,00 700 144,00 27 441,00 27 441,00 27 441,00 27 441,00 27 441,00 28 712,21 0,00 197 182,48 375 812,57 42 97,17 900 000,00 2 456 565,20 445 066,46 335 033,18 806 740,80 2 907 821,03 2 400 000,00 1 772 500,00 16 12 500,00 16 12 500,00 16 2 2221 000,00 17 22 500,00 16 2 2221 000,00 10 2 2221 000,00 10 2 2221 000,00 10 2 2221 000,00 10 2 2221 000,00 10 000,00	CP Nouveles propositions Exercics 2021 150 000.00 170 373.00 25 000.00 118 500.00 109 672.50 62 000.00 426 922.50 163 137.00 3 000.00 163 137.00 2 005 801,81 250 000.00 250 000.00 120 000.00	CP Privia Exercice: 100 100 2 84 48 48 48 48 48 48 48 48 48 48 48 48	CP Privisions Exercise 2023 200 000,00 180 000,00 60 000,00 60 000,00 0,00 0,00 0	CP Prévisions exercices suivants 250 000,00 200 571,00	TOTAL CP
700 000,00 0,00 0,00 0,00 31 362,00 4 151,00 5,00 32 344,00 4 200,00 6,00 11 4000,00 4 000,00 4 000,00 11 4000,00 4 000,00 4 000,00 11 4000,00 4 000,00 11 4000,00 4 000,00 11 4000,00 4 000,00 11 4000,00 4 000,00 11 4000,00 4 000,00 11 4000,00 4 000,00 11 4000,00 4 000,00 11 4000,00 4 000,00 11 4000,00 4 00,00 11 4000,00 6 00 000,00 12 4000,00 6 00 000,00 12 4000,00 6 00 000,00 12 4000,00 6 00 000,00 12 4000,00 6 00 000,00 12 4000,00 6 00 000,00 12 4000,00 6 00 000,00 12 4000,00 6 00 000,00 12 4000,00 6 00,00 12 4000,00 6 00,00 12 4000,00 6 00,00 12 4000,00 6 00,00 12 4000,00 6 00,00 12 4000,00 6 00,00 12 4000,00 10 10 4000,00 10 10 4000,00 10 10 4000,00 10 10 4000,00	- 4 4 4 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	700 600,00 635 144,00 27 441,00 27 441,00 27 441,00 197 162,48 109 672,50 375 612,57 375 612,57 445 066,46 335 033,18 6471 846,77 806 700,00 2 987 821,03 2 400 600,00 1 722 500,00 16 62 500,00 1 722 500,00 16 12 500,00 1722 500,00 16 2 2221 00,00 1722 500,00	150 000,00 170 373,00 25 000,00 118 085,75 0,00 109 672,50 62 000,00 62 000,00 62 000,00 63 000,00 64 000,00 65 000,	100 00 84 22 2 44 87 66 48 66 75 00 570 80 570 80		250 000,00	700 000,00
## 1592.00	-245 -4 -426 -426 -426 -620 2 000 2 000 2 000 2 000 2 000 2 000 2 000 2 000 2 000 1 017 -518 -518 -518	835 144,00 27 441,00 27 441,00 27 441,00 197 162,48 109 672,50 375 612,57 375 612,57 375 612,57 375 612,67 445 666,46 335 033,48 335 033,48 6 471 846,77 806 000,00 2 987 821,03 2 400 000,00 1 722 500,00 16 62 500,00 16 62 500,00 16 2 2221 000,00 2 2221 000,00 1 2 2221 000,00 1 2 2221 000,00	170 373,00 25 000,00 118 085,75 0,00 109 872,50 62 000,00 623 000,00 623 000,00 163 137,00 3 000,00 120 000,00	84 22 4 2 44 86 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6		200 571,00	200
31 592,00	- 245 4 	27 441,00 28 712,21 0,00 197 162,48 109 612,50 375 612,57 375 612,57 375 612,57 375 612,57 445 666,46 335 033,48 335 033,48 6 471 846,77 806 700,00 2 987 821,03 2 400 000,00 1 772 500,00 16 62 500,00 1 772 500,00 16 12 2221 000,00 2 2221 000,00 16 2 2221 000,00 17 2 200,000,00 17 2 200,000,00 17 2 200,000,00 17 2 200,000,00 17 2 2221 000,00 18 105 000,00 18 105 000,00 19 17 22 500,00 19 17 25 500,00	25 000,00 118 085,75 0,00 109 872,50 62 000,00 0,00 4 111,06 623 000,00 163 137,00 3 000,00 1200 000,00	2 47 66 48 66 75 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00			635 144,00
216 497,33 69 214,88 21 4 000,00 4 000,00 11 1 09 672,50 0,00 13 245 000,00 245 000,00 33 245 000,00 245 000,00 0,00 34 297,17 0,00 34 297,17 0,00 34 297,17 0,00 34 297,17 0,00 34 297,17 0,00 34 297,17 0,00 34 297,17 0,00 34 290,00 2 0,00 2 0,00 34 290,00 2 0,00 2 0,00 2 0,00 34 291,34 37,4 88,36 218 489,16 218 25 342 893,00 0,00 0,00 60 25 342 893,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	69 4 4 4 6 -245 -426 -625	285 712,21 0,00 197 162,48 109 672,50 375 612,57 375 612,57 3910 000,00 2 445 656,46 445 656,46 335 033,48 335 033,48 6 471 846,77 806 700,00 2 987 821,03 2 400 000,00 1 772 500,00 16 62 500,00 16 62 500,00 16 12 2221 000,00 16 12 2221 000,00 16 12 2221 000,00 17 2 2221 000,00 18 105 000,00 18 105 000,00 18 105 000,00 18 105 000,00 18 105 000,00 19 17 22 500,00 19 17 22 500,00 19 17 25 500,00 19 17 25 500,00 19 17 25 500,00 19 17 25 500,00 19 17 25 500,00 19 17 25 500,00 19 17 25 500,00 19 17 25 500,00 19 17 25 500,00 19 17 25 500,00 19 17 25 500,00 19 17 25 500,00 19 17 25 500,00 19 17 25 500,00 19 17 25 500,00	118 085.75 0.00 108 672.50 62 000.00 0.00 4 111.06 623 000.00 623 000.00 12 000.00 3 000.00 12 000 801.81 250 000.00 12 000 00.00 12 000 801.81 250 000.00 12 000 00.00 12 000 00.00 12 000 00.00 12 000 00.00 12 000 00.00 12 000 00.00 12 000 00.00 12 00 000.00 12 00	48 66 48 66 75 00 200 00 570 88 570 88 50 00 50 00 50 00	60	00'0	27 441,00
197 162,48	-245 -426 -426 -600 -25 -500 -518 -518 -518 -518 -518 -518 -518 -518	0,00 197 162,48 109 672,50 375 612,57 0,00 2 445 606,00 2 445 606,20 445 606,00 6 447 1846,77 806 740,90 2 987 821,03 2 400 600,00 1 722 500,00 16 652 500,00 16 105 000,00 2 2221 000,00 1 2 2221 000,00 1 2 2221 000,00 1 2 2221 000,00 1 2 2221 000,00 1 2 2221 000,00 1 2 2221 000,00 1 722 500,00 1 722 500,00 1 722 500,00 1 722 500,00 1 722 500,00 1 722 500,00 1 722 500,0000 1 722 500,000 1 722 500,000 1 722 500,000	148 500.00 109 672,50 62 000.00 0.00 4 111,06 623 000.00 428 922,50 163 137,00 3 000.00 0.00 2 005 801,81 250 000.00 1200 000.00 1200 000.00 485 000.00 485 000.00 329 500.00 6329 500.00	75 00 18 200 00 570 80 570 80 50 00 1 358 33	238 81	20 000,00	285 712,21
197 102,45 0,00 11 245 000,00 -245 000,00 375 812,57 0,00 245 000,00 -245 000,00 4 297,17 0,00 9 00 000,00 -7 000,00 9 00 000,00 -7 000,00 9 00 000,00 -7 000,00 9 00 000,00 -7 000,00 9 00 000,00 -7 000,00 9 00 000,00 -7 000,00 9 00 000,00 -7 000,00 9 00 000,00 -7 000,00 9 00 000,00 -7 000,00 9 00 000,00 -7 000,00 9 00 000,00 -7 000,00 9 00 000,00 -7 000,00 9 00 000,00 -7 000,00 9 00 000,00 -7 00,00 9 00 000,00 -7 00,00 9 00 000,00 -7 00,00 9 00 000,00 -7 00,00 9 00 000,00 -7 00,00 9	-245 00 -7 00 -426 35 -625 69 -620 00 -2 000 00 -2 000 00 -518 46 -518 46 -518 46 -518 46 -518 46	197 187,484 109 672,50 375 812,57 0,00 2 456 505,20 445 505,20 445 505,48 335 033,18 0,00 6 471 846,77 806 740,90 2 907 821,03 2 400 000,00 1 722 500,00 16 105 000,00 16 105 000,00 16 105 000,00 16 105 000,00 17 2 500,00 16 105 000,00 17 2 221 000,00 16 105 000,00 17 2 2221 000,00 18 105 000,00	148 500,00 60 00,00 60 00,00 61 11,06 623 000,00 1428 922,50 163 137,00 3 000,00 500 00,00 1200 000,00 1200 000,00 1200 000,00 485 000,00 329 500,00 6329 500,00	13 13 22 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25	238 81	00'0	00'0
198 FAZ,50 0,00 31 245 000,00 245 000,00 4 297,17 0,00 4 297,17 0,00 4 297,17 0,00 4 297,17 0,00 4 297,17 0,00 4 297,17 0,00 5 245 500,00 246 33.79 44 4 200,00 4 200,00 5 33 503,18 420,30 4 200,00 33 4 200,00 33 4 200,00 34 5 34 503,18 450 46,52 5 34 591,37 5 6 203 626,25 16 16 5 18 489,16 518 489,16 518 489,16 5 19 401 373,75 6 203 626,25 16 16 5 18 489,16 518 489,16 518 489,16 5 19 400 000,00 0,00 5 25 32 29 200 000,00 0,00 5 25 32 29 200 000,00 0,00 5 25 32 29 200 000,00 0,00 5 25 32 200 000,00 0,00	-7 00 -7 00 -426 35 -625 60 -500 00 -500 00 -518 46 -518 46 -518 46 -518 46 -518 46	109 612,57 0,00 0,00 2 456 505,20 445 606,46 335 033,18 0,00 6 471 846,77 806 740,90 2 200 000,00 2 2 907 821,03 2 400 000,00 1 722 500,00 16 105 000,00 16 2 221 000,00 16 105 000,00 17 22 500,00 16 105 000,00 17 22 500,00 18 105 000,00 18 105 000,00 19 100,00 10 10 100,00 10 100,00	109 672,50 62 000,00 62 000,00 4111,06 623 000,00 428 922,50 163 137,00 3 000,00 2 005 801,81 250 000,00 1200 000,00 1200 000,00 485 907,00 485 900,00 485 900,00 485 900,00	75 00 18 200 00 570 88 139 33 50 00 1 358 33	238 81	00'0	197 162,48
25 000 00 245 000 00 245 000 00 246 00 00 00 246 00 00 00 246 00 00 00 246 00 00 00 246 00 00 00 246 00 00 00 246 00 00 00 246 00 00 00 246 00 00 00 00 246 00 00 00 00 246 00 00 00 00 00 246 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	-245 -426 -600 -600 -2000 -2000 -2000 -218 -518 -518 -518	4 297,17 900 000,00 2 456 505,20 445 665,46 335 033,18 806 740,90 2 000 000,00 2 2 000 000,00 1 722 500,00 16 105 000,00 16 105 000,00 1722 500,00 16 105 000,00 1722 500,00 16 105 000,00 1722 500,00 16 105 000,00 1722 500,00 1722 500,	2 005 000 000 000 000 000 000 000 000 00	18 200 00 570 88 50 00 60 00 256 74		00'0	109 672,50
## 4297.17 0.00 99 2 46.3 56.5.20 -7 00.00 99 2 46.3 56.5.20 -7 00.00 99 2 46.3 56.5.20 -7 00.00 24 871 420.25 -426 353.79 44 871 420.25 -426 353.79 44 871 420.25 -426 353.79 44 871 420.00 -7 00.00 0.00 33 8 64.20 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 2 536 975,81 450 64.00 00.00 0.00 2 536 975,81 450 64.00 00.00 0.00 2 536 975,81 450 64.00 00.00 0.00 2 536 975,81 450 64.00 0.00 0.00 4 10 442.89 16 -518 449.16 7 2.23 5 11 758.33 1649 241.67 2.23 5 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12	-425 00.00 -7 000.00 -7 000.00 -426 353.79 -626 889,91 -600 000.00 -2 000 000.00 -2 000 000.00 -2 000 000.00 -2 000 001.71 -2 000 000.00 -2 000 000.00 -2 000 000.00 -2 000 000.00 -2 000 000.00 -2 000 000.00 -2 000 000.00 -2 000 00.00 -2 000 00.00 -2 000 00.00 -2 000 00.00 -2 000 00.00 -2 000 00.00 -2 000 00.00 -2 000	4 297,17 908 000,00 2 456 565,20 445 066,46 335 03,18 0,00 8 471 846,77 806 740,90 2 000 000,00 2 987 821,03 2 400 000,00 1 722 500,00 1 722 500,00 1 652 500,00 1 122 500,00 1 122 500,00 1 122 500,00 1 122 500,00 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	4 111,06 623 000,00 428 922,50 163 137,00 3 000,00 0,00 2 005 801,81 2 005 801,81 2 005 000,00 895 917,00 1 200 000,00 485 000,00 329 500,00 6 329 500,00	200 00 570 88 570 88 50 00 1 356 33		00'0	375 812,57
T DEVELOPPEMENT DURABLE 7 990 000 00 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0.00 -7.000,00 -426.353,79 0.00 -4.00,00 -4.00,00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.	2 456 505,20 445 066,46 335 033,18 0,00 6 471 846,77 806,70 2 000 000,00 2 987 821,03 2 400 000,00 1 722 500,00 1 722 500,00 16 52 500,00 16 105 000,00 2 2221 000,00	623 000.00 428 922.50 163 137.00 3 000.00 0.00 2 005 801,81 2 005 801,81 250 000.00 500 000.00 1200 000.00 1200 000.00 329 500.00 6 329 500.00		00.0	00.0	00'0
T DEVELOPPEMENT DURABLE 7085 505.20 -7 000,00 2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	7.000,00 -426,353,79 0.00 -420,000 -420,000 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.0	2 456 565,20 445 066,46 335 033,18 0,00 6 471 848,77 806 740,90 2 987 821,03 2 400 000,00 1 722 500,00 1 722 500,00 1 172 500,00 1 172 500,00 1 172 500,00 1 172 500,00 2 221 00,00	428 922.50 163 137.00 3 000.00 0 0.00 2 005 801.81 250 000.00 895 917.00 1 200 000.00 1 200 000.00 329 500.00 6 329 500.00		20 77	800	900 000 00
### 1420,25	426 353,79 4 200,00 600 000,00 2 000 000,00 2 000 000,00 2 000 000,00 2 000 000,00 2 000 000,00 1 649 241,67 1 649 241,67 1 649 241,67 1 649 241,67 1 649 241,67 1 649 241,67 1 649 241,67 1 649 241,67 1 649 241,67	445 066,46 335 033,18 0,00 6 471 846,77 806 740,90 2 987 821,03 2 400 000,00 1 772 500,00 16 105 000,00 16 105 000,00 2 221 000,00 400 000,00	163 137,00 3 000,00 2 005 801,81 2 005 801,81 250 000,00 895 917,00 1 200 000,00 485 000,00 329 500,00 6 3329 500,00	4	-	581 950 00	2 456 505 20
335 033,18	-625 689,91 -625 689,91 -600 000,00 -600 000 -600 00	335 033,18 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0	3 000.00 0,00 2 005 801,81 250 000,00 500 000,00 1200 000,00 1200 000,00 485 000,00 329 500,00 6 3329 500,00			55 000.00	445 066.46
T DEVELOPPEMENT DURABLE 7 097 536,68 -625 689,91 6 471 64 200,00 206 740,90 2 000 000,00 2 600 000,00 2 600 000,00 2 600 000,00 2 600 000,00 2 600 000,00 2 600 000,00 2 600 000,00 2 600 000,00 2 600 000,00 2 600 000,00 2 600 000,00 2 600 000,00 2 600 000,00 2 600 00 2 600 00 2 600 00 2 600 00 2 600 00 2 600 00 2 600 00 2 600 00 2 600 00 2 600 00 2 600 00 2 600 00 2 600 00 2 600 00 2 600 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	4200,00 -626 689,91 -600 000,00 -600 000,00 -600 000,00 -600 000,00 -600 000,00 -600 000,00 -600 000 -600 000 -600 000 -600 000 -600 000 -600 000 -600 000 -600 000 -600 000 -600 000	6 471 846,77 806 740,90 2 000 000,00 2 987 821,03 2 400 000,00 1 722 500,00 652 500,00 16 105 000,00 16 105 000,00 2 221 000,00 400 000,00	2 005 801,81 250 000,00 500 000,00 1 200 000,00 1 200 000,00 485 000,00 329 500,00 6 332 500,00			232 033,18	335 033.18
T DEVELOPPEMENT DURABLE 7 087 536,68 -625 689,91 6 471 6 1	-625 689,91 600 000,00 2 000 000,00 450 645,22 25 682,46 1 017 985,92 236 017,11 6 203 626,25 -518 489,16 1 649,241,67 0,00 0,00 0,00 11 664,260,47	806 740,90 806 740,90 2 000 000,00 2 897 821,03 2 400 000,00 1 722 500,00 16 105 000,00 16 105 000,00 2 221 000,00 400 000,00	2 005 801,81 250 000,00 500 000,00 895 917,00 1 200 000,00 485 000,00 329 500,00 6 332 500,00			00,0	00'0
206 740,90 600 000,00 806 7 2 536 975 81 450 045,22 2 907 000 2 536 975 81 450 045,22 2 987 8 2 374 917,54 25 082,46 2 400 0 2 374 917,54 25 082,46 2 400 0 2 374 917,54 5 6 203 626,25 16 105 0 5 18 489,16 5 518 489,16 5 16 105 0 5 10 000,00 0 0,00 600 000 2 25 342 893,00 0,00 25 342 84 84 64 85 10 640 400 600 000 0 0 25 342 84 84 64 85 16 64 260,47 55 238 4	600 000,00 2 000 000,00 450 645,22 25 082,46 1 017 336,92 236 017,11 6 203 626,25 -518 489,16 1 649,241,67 0,00 0,00 0,00 11 664,260,47	806 740,90 2 000 000,00 2 987 821,03 2 400 000,00 1 722 500,00 652 500,00 16 105 000,00 2 221 000,00 400 000,00	250 000,00 500 000,00 895 917,00 1 200 000,00 485 000,00 329 500,00 6 302 711,00		1 768 158,01	1 339 554,18	6 471 848,77
0,00 2 000 000,00 2 000 000 00 2 000 000	2 000 000,00 450 645,22 25 082,46 1 017 936,92 236 017,11 6 203 628,25 -518 489,16 1 649,241,67 0,00 0,00 11 664,280,47	2 907 821,03 2 987 821,03 2 400 000,00 1 722 500,00 16 15 500,00 16 105 000,00 2 221 000,00 400 000,00	500 000,00 895 917,00 1 200 000,00 485 000,00 329 500,00 6 302 711,00		250 000.00	50 000.00	806 740.90
2 536 975,81 450 845,22 2 987 8; 2 374 917,54 25 882,46 2 400 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	450 645,22 25 082,46 1 017 936,92 236 017,11 6 203 626,25 -518 489,16 1 649 241,67 0,00 0,00 11 664 280,47	2 987 821,03 2 400 000,00 1 722 500,00 652 500,00 16 105 000,00 2 221 000,00 400 000,00	895 917,00 1 200 000,00 485 000,00 329 500,00 6 302 711,00		1 000 000,00	00'0	2 000 000,00
2 374 917,54 25 082,46 2 400 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	25 082.46 1 017 936.92 236 017,11 6 203 626.25 -518 489.16 1 649 241.67 0,00 0,00 11 664 280.47	2 400 000,00 1 722 500,00 652 500,00 16 105 000,00 0,00 2 221 000,00 400 000,00	1 200 000,00 485 000,00 329 500,00 6 302 711,00	1 075 209,03	916 695,00	100 000,00	2 987 821,03
704 563,08 1017 936,92 1722 51 416 462,89 236 017,11 652 51 51 62 51 51 62 51 51 62 51 62 51 62 51 62 51 62 51 62 51 62 51 62 61 62 51 62 61 62	1017 936,92 236 017,11 6 203 626,25 -518 489,16 1 649 241,67 0,00 0,00 11 664 260,47	1 722 500,00 652 500,00 16 105 000,00 0,00 2 221 000,00 400 000,00	485 000,00 329 500,00 6 302 711,00	-	00'0	00'0	2 400 000,00
416.482.89 236.017.11 652.51 9101.373.75 6.203.62.5 16.105.01 518.489.16 -514.489.16 2.221.01 571.756.33 16.49.241.67 2.221.01 571.756.33 16.49.241.67 2.221.01 600.000.00 0.00 600.01 600.000.00 0.00 600.01 25.342.893.00 0.00 25.342.81 55.238.41 664.260.47 55.238.41	236 017,11 6 203 626,25 -518 489,16 1 649 241,67 0,00 0,00 0,00 11 664 260,47	652 500,000 16 105 000,00 0,00 2 221 000,00 400 000,00	329 500,00 6 302 711,00	797	440	00'0	1 722 500,00
518 489,16 - 518 489,16 - 518 489,16 - 518 489,16 - 518 489,16 - 518 489,16 - 5221 00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	6 203 626,25 -518 489,16 1 649 241,67 0,00 0,00 11 664 260,47	16 105 000,00 0,00 2 221 000,00 400 000,00	6 302 711,00			00'0	652 500,00
518 499, 10	1649 241,67 1 649 241,67 0,00 0,00 11 664 260,47	2 221 000,00 400 000,00		6 280 00	3 472 28	20 000,00	16 105 000,00
25 342 893.00 0.00 2.00 2.00 2.00 2.00 2.00 2.00	0,00 0,00 11 664 260,47	400 000,00	00'0			00,00	00'0
55 342 893,00 0,00 25 342 893,00 0,00 25 342 893,00 0,00 25 342 893,00 0,00 25 342 848 11 864 260,47 55	0,00 0,00 11 664 260,47		00'000'8//	00,000 ere	1 124 000,000	00'000'004	2 221 000,00
25 342 893,00 0.00 25 ACEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES 43 574 184,46 11 864 260,47 55	11 664 260,47	00'000 009	00:0			900,000,009	500 000 000
43 574 184,46 11 664 260,47	11 664 260,47	25 342 893,00	4 000 000,00	4 000 00	4 000 00	13 342 893.00	25 342 893.00
		55 238 454,93	14 741 128,00		11 314 484,00	14 542 893.00	55 238 454,93
AUTRES BATIMENTS CENTRE ARREAU 2017/1 328 857.89 0.00 328 857.89	00.00	329 857.89	312 100.00		00.0	00.0	329 857.89
34 152,55 -29 152,55	-29 152,55	5 000,000	5 000,000		00.0	0.00	5 000.00
RREAU 2020/2 0,00 000,00 0,00 0,00		700 000,00	3 500,00	421 000	263 000,00	12 500,00	700 000,00
40 000,00 0,00		40 000,00	40 000,00		00'0	00'0	40 000,00
AUTRES BATIMENTS P3 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION 2018/1 39 003,81 0,00 39 003,81	00'0	39 003,81	4 850,00	5 880,00	28 273,81	00'0	39 003,81
INNALE 2019/1 112 689,85 0,00 1	00'0	112 689,85	48 000,00	9	00'0	00'0	112 689,85
SOUS-TOTAL AUTRES BATIMENTS 1 255 704,10 -29 152,55 126 551,55	-29 152,55	1 226 551,55	413 450,00	509 327,74	291 273,81	12 500,00	1 226 551,55
BATIMENTS DEPARTEMENTALX EXTENSION LABORATOIRE VETERINAIRE EAU SOLS 854 201772 33 961,33 -33 961,33 0.00	-33 961,33	00.0	00'0	00.0	0.00	0.00	0.00
191 446,64 0,00 191 44	00'0	191 446,64	26 190,00	30 46	134 796,64	00'0	191 446,64
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX P3 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION THERMES CASTERA 33 754,43 0,00 33 754,43	00'0	33 754,43	8 780,00	10 200,00	14 774,43	00'0	33 754,43
BATIMENTS DEPARTEMENTALIX P3 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION LABORATOIRE 9810,00 0,00 9810,00 9810,00	00'0	9 810,00	2 515,00	2 700.00	4 595.00	00.0	9 810.00
NITALIX TRAVALIX ABBAYE DE ELARAN 2010/1 ET 2014/5 65 6 814 204 62 0.00 6.64	000	6 614 204 62	141 225 00	37	450 000 00	6 637 070 69	E 544 204 52
000 00 0000	00'0	600 588.80	4 728.00		300 860.80	20,000	600 588.80
00'0 0'00	00'0	683 695,96	3 292,00		570 000,00	105 555,96	683 695,96
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX TRAVAUX MAISON DEPARTEMENTALE SOCIALE CONDOM 2018/9 484 066,92 0,00 484 066,92	00'0	484 066,92	424 350,00	59 716,92	00'0	00'0	484 066,92
BATIMENTS (PEDADTEMENTALLY TO AVAILY PLE MAINTENANCE DOCCOMMANTION TOICHMINE ON CO.	000000	00 100	0000000				
00,000,002	ממיממים	90,160,106	342 000,00		an'n		90,160 /86
586 708,03	00'00	586 708,03	24 085,00	193 600,00	335 500,00	33 523,03	586 708,03
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX TRAVAUX AMENAGEMENT THERMES CASTERA-VERDUZAN B51 2019/3 40 161,91 0,00 40 161,91	00'0	40 161,91	20 000,00	20 161,91	00'0	00'0	40 161,91
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX SITE SERVICE PARC DEPARTEMENTAL 2019/4 1 200 000,00 0 0.00 1 200 000,00 1 200 000,00	00'0	1 200 000,00	00'0	331 000,00	601 000,00	268 000,00	1 200 000,00
ETERINAIRE 2019/5 B.54 81 001,28 -30 000,00	-30 000,00	51 001,28	15 000,00		11 001,28	00'0	51 001,28
312 607,00 0,00	00'0	312 607,00	1 000,00		215 000,00	12 607,00	312 607,00
SOUS-TOTAL BATIMENTS DEPARTEMENTAUX 12 059 698,00 -263 961,33 11 795 736,67	-263 961,33	11 795 736,67	1 213 165,00	1 878 377,91	2 646 528,15	6 057 665,61	11 795 736,67

	ı
w	ı
•	ı
Ш	١
	ı
2	ı
5	ı
SRAMM	I
\supset	ı
45	ı
U	ı
0	I
Ř	I
	Į
PROGR	ı
Ш	l
	ı
=	ı
Z	ļ
0	I
=	1
-	Į
۹	١
S	Į
ORISA.	١
뜻	ı
0	ı
-	١
\supset	Į
4	
_	
Z	١
Ш	Į
m	١
ш	ļ
*	ļ
GERE	į
Щ	ı
G	l
10	I
Ų	į
	l
ISSEMENT	ļ
Ш	l
5	l
$\overline{\mathbf{m}}$	l
77	i
77	i
22	ı
-	į
S	
Ш	The state of the s
5	
5	
	Ì
	ļ
	Ì
	۱
	۱

ALTORIBATION DE PROCRAMINE H.1 CAMEN PROC		THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN C			0	I
27 161,26		S CP Nouvelles propositions Exercice 2021	CP Právisions Exercice 2022	CP-Prévisions Exercice 2023	CP Prévisions exercices suivants	TOTALCP
19 000,00	161,26	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
270 355,99 0,00 2 311 381,79 0,00 2 2 2 2 2 2 2 2 2	6	4 00	2009			00'000 6
1980 1980		130 750.00	139 605 99	000	00 0	270 355 99
311 381,79	649.66					00'0
2 982 540,00 0,00 0 2 2 979 717,92 0,00 0,00 0 2 979 966,03 0,00 0 2 979 717,92 0,00 0 2 979 717,92 0,00 0 2 979 717,92 0,00 0 2 979 717,92 0,00 0 2 979 717,92 0,00 0 2 979 717,92 0,00 0 2 979 717,92 0,00 0 2 979 717,92 0,00 0 2 979 717,92 0,00 0 2 979 974,93 0,00 0,00 0 2 97 916,43 0,00 0,00 0 2 97 916,43 0,00 0,00 0 2 97 791,43 0,00 0,00 0 2 97 791,43 0,00 0,00 0 2 97 791,43 0,00 0,00 0 2 97 791,43 0,00 0,00 0 2 97 791,43 0,00 0,00 0 2 97 791,43 0,00 0,00 0 2 97 791,43 0,00 0,00 0 2 97 791,43 0,00 0,00 0 2 97 791,43 0,00 0,00 0 2 97 791,43 0,00 0,00 0 2 97 791,43 0,00 0,00 0 2 97 791,43 0,00 0,00 0 2 98 90,00 0 2 98 90,00 0 3 98 964,76 0,00 0 3 9	00'0	78 30	103 30	129 76		311 381,79
2999 777,92 2019/1 1482 884,59 1343 169,32 2010/1 13000,00 0,00 13000,00 0,00 13000,00 0,00	2				2 777 740,00	2 982 540,00
2979 717,92 0,00 2 2019/1 1482 884,59 1343 169,32 2 2016 13 000,00 0,00 0,00 0 4 589 184,99 0,00 0,00 150 0,00 0 2016 13 375,20 1 1308 358,40 155,00 0,00 0 2017 13 438,51 0,00 0,00 0,00 0,00 0 42 89 184,99 10,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00		308	260		09	799 086,03
2019/1 1482 884,59 1343 169.32 2 2019/1 989 564,78 0,00 13 000,00 13 000,00 4 589 184,99 0,00 13 000,00 13 03.75,20 13 03.75,20 13 03.75,20 13 03.75,20 13 03.75,20 14 645 157,01 13 03.75,20 13 03.75,20 14 645 167,000,00 15 000,000 17 DE L'IMMOBILIER 18 481,67 19 484 885,16 19 70 319 376,25 10 000,000 10 000,	2		100 000,00	7	12	2 979 717,9:
13 000,00 13 000,00 15 0		1 752 230,00	914 823,91	159 000,000	00'0	2 826 053,91
13 000,00 0,00 4 589 184,99 0,00 4 589 184,99 0,00 0,00 4 589 184,99 0,00			516 000 00			92 564 78
199 199						13 000 00
19 375.20	4.5	710 00		741 10	2 388 08	4 589 184.99
319 375.20 0.00 MENTS SUPERIEUR 319 375.20 500 000,00 134.38,51 50 000,00 1364.61,67 50 000,00 1364.61,67 50 000,00 1364.61,67 50 000,00 1364.61,67 50 000,00 1420 000,	358,40	3	2 881 729,90	3	6 485 528,94	15 769 885,41
0.00 500 000,00 13 438,51 500 000,00 13 438,51 500 000,00 14 438,51 500 000,00 15 420 000,00 629 900,18 50 000,00 15 420 000,00 629 900,18 50 024,52 30 15 5 244,52 30 15 5 244,52 30 15 5 224,52 30 15 5 224,52 30 15 5 224,52 30 15 5 224,52 30 15 5 224,52 30 15 5 5 22,21 22 15 5 5 22,21 23 15 5 5 22,21 24 15 5 7 791,43 193 474,92 24 15 5 7 791,43 193 476,25 24 15 5 7 791,43 193 476,25 24 15 5 7 791,43 193 476,25 24 15 5 7 791,43 193 476,25 24 15 5 7 791,43 193 476,25 24 15 5 7 791,43 193 476,25 24 15 5 7 775,53 1670 000,00 24 15 7 7 75,53 1670 000,00 24 15 7 7 75,53 14 7 75,50 15 7 7 7 75,53 14 7 7 75,50 15 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	00'0		60'668 22		00'0	319 375,20
13 438 51 500 000,00 13 438 51 0.00 13 438 51 0.00 14 438 461,67 50 000,00 15 420 000,00 0.00 15 62 244,52 30 15 62 244,52 30 15 62 244,52 30 15 62 244,52 30 15 62 244,52 30 15 62 244,52 30 15 62 244,52 30 15 62 244,52 30 15 62 244,52 30 15 62 244,52 30 15 62 244,52 30 15 62 22,21 20 15 62 22,21 20 15 62 22,21 20 15 62 22,21 20 15 62 22,21 20 15 62 22,21 20 15 62 22,21 20 15 62 23,737,43 193 476,25 15 62 23 10,00 30 15 62 23 10,00			250 000,00		00'0	200 000,00
13436,51 0.00 194461,67 50 000,00 196461,67 50 000,00 196461,67 50 000,00 196461,67 50 000,00 196461,67 50 000,00 196461,67 50 000,00 196461,67 50 000,00 1967 097,13 24 0 97 13 2 8 6 52.21 2 2 8 6 2 2 1		336 820,00	327 899,09	154 656,11	00'0	819 375,20
196 461,67 50 000,00 100 ENERGETIQUE 629 900,18 50 000,00 T DE L'IMMOBILIER 28 726 204,48 1565 224,52 30 T DE L'IMMOBILIER 28 726 204,48 1565 224,52 30 DEVELOPPEMENT 3 173 470,40 .391 474,92 2 DEVELOPPEMENT 3 173 470,40 .391 474,92 2 DEVELOPPEMENT 3 173 470,40 .391 474,92 2 OLOO 500 000,00 0.00 500 000,00 OLOO 32 890,37 610 000,00 1 ON ET NUMERIQUE 517 775,53 1 670 000,00 1 ON ET NUMERIQUE 517 775,53 1 670 000,00 1 ON ET NUMERIQUE 517 775,53 1 670 000,00 1 ON ET NUMERIQUE 517 775,53 1 670 000,00 1 ON ET NUMERIQUE 517 775,53 1 670 000,00 1 ON ET NUMERIQUE 1 979 319,00 2 580 681,00 4 ON ET NUMERIQUE 517 775,53 1 670 000,00 1 ON ET NUMERIQUE 517 775,53 1 670 000,00 1 ON ET NUMERIQUE 519 319,00 2 580 681,00 1 ON ET NUMERIQUE 519 319,00 2 580 681,00 1 ON ET NUMERIQUE 54 939,48 -14 930,48 -14 930,48 -14 930,48 -14 930,48 -14 930,48 -14 930,48 -14 930,48 -14 930,48 -14 930,48 -14 930,48 -14 930,48 -14 930,48 -14 930,48 -14 930,48 -14 930		12 000,00	1 438,51	00'0	00'0	13 438,51
TON ENERGETIQUE 420 000, 00 0,00		2	26 461,67			246 461,67
T DE L'IMMOBILIER 28 726 204,49 1 565 244,52 30 T DE L'IMMOBILIER 28 726 204,49 1 565 244,52 30 EGY 097,13 -677 097,13 2476,92 2 2 476,92 2 2 476,92 2 2 476,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 477,92 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2			366 000,00		00'0	420 000,00
T DE L'IMMOBILIER 28 726 204,49 1 565 244,52 30 1 2 476 372.7 285 622.21 2 2 476 37.27 285 622.21 2 2 476 37.27 285 622.21 2 2 476 37.27 285 622.21 2 2 476 37.27 285 622.21 2 2 476 37.27 291,43 193 476,25 2 0 0.00 500 000.00 500 000.00 2 0 0.00 330 000.00 32 890 474,62 5 0 0.00 330 000.00 32 890 684,41 865 16 640 000.00 11 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0			393 900,18		00'0	679 900,18
## Company		01 5 576 615,00	5 991 234,82	6 167 904,64	12 555 694,55	30 291 449,01
## 1973.27 285 622.21 2 2 476 373.27 285 622.21 2 2 4774,92 3173 470,40 317474,92 2 3 7774,43 193476,25 2 3 6 7774,43 193476,25 1 4 2 4 2 4 2 4 2 4 2 4 2 4 2 4 2 4 2 4			00'0			20 000'00
## 1979 319,000			750 000,00	1071	00'0	2 761 995,48
NEW TALE RURALE 637 791,43 693 476,25 1 RIE TERRITORIALE 381 261,83 302 001,33 4 83 209 197,46 12 906 816,41 96 32 899,37 0,00 32 899,37 0,00 484 885,16 640 000,00 1 979 319,00 2 580 681,00 4 NSTITUTIONNELLE 1979 319,00 2 580 681,00 ET ENSEIGNEMENT 81 699,00 45 735,00 ET ENSEIGNEMENT 81 699,00 148 037,00 284 231,00 149 393,48 149 394,8 1 919,22 0,00 0,00 40 000,00 0,00 40 000,00	7	00,000,000	345 800 00	10/1995,48	0,00	2 /81 995,48
RIE TERRITORIALE 83 209 175,43 693 476,25 1			150 000 00		110 000 00	500 000 000
State Territoriale 3811 261,83 302 001,33 84	-	3	492 800,00	L	161 388,55	1 331 267,68
83 269 197,46 12 906 816,41 96 0 00 330 000,00 32 890,37 0,00 484 895,16 640 000,00 1 700 000,00 1 979 319,00 2 580 681,00 4 1 979 319,00 2 580 681,00 81 699,00 45 735,00 81 699,00 45 735,00 81 699,00 45 735,00 81 699,00 148 937,00 84 939,48 119,92 2 0,00 90,00 40 000,00	- 3	1	1 242 800,00	1 429 074,61	161 388,55	4 113 263,16
0.00 32 890.37 0.00 132 890.37 0.00 1444 885.16 640 000.00 170 000	The second	87 23 603 544,81	23 232 347,52	20 679 621,26	28 589 530,28	96 115 013,87
32 890,37 0,00 1 484 885,16 640 000,00 1 ON ET NUMERIQUE 517 775,53 1 670 000,00 2 1 979 319,00 2 580 681,00 4 INSTITUTIONNELLE 1 879 319,00 2 580 681,00 4 RI 699,00 45 735,00 2564 231,00 2564 231,00 148 037,00 2564 231,00 148 037,00 2564 231,00 199,22 0,00 000 000,00 100 100 100 100 100 100			150 000,00			330 000,00
ON ET NUMERIQUE 517 775,53 1 670 000,00 2 ON ET NUMERIQUE 517 775,53 1 670 000,00 2 1 979 319,00 2 580 681,00 4 INSTITUTIONNELLE 1879 319,00 2 580 681,00 4 B1 699,00 45735,00 678 681,00 681,						32 890,37
ON ET NUMERIQUE 517 775,53 1 670 000,000 2 1 979 319,00 2 580 681,00 4 INSTITUTIONNELLE 1979 319,00 2 580 681,00 4 ET ENSEIGNEMENT 81 699,00 45 735,00 6000,00 0.00 148 937,00 179 939,48 -14 939,48 199,22 0.00 0.00 40 000,00 100 0.00 1	-			94 74		1 124 885,16
ON ET NUMERIQUE 517 775,53 1 670 000,00 2 1 979 319,00 2 580 681,00 4 INSTITUTIONNELLE 1 979 319,00 2 580 681,00 44 81 689,00 45 735,00 681 689,00 681 681,00 681 681,00 681 681,00 681 681,00 681 681,00 681 681,00 681 681,00 681 681,00 68		350 000,00	350 000,00			700 000,00
## 1979 319,00		53 1 319 514,00	773 520,71	94 740,82	00'0	2 187 775,53
### 1979 319,00		1 140 000,00	1 140 000,00	1 140 000,00	1 140 000,00	4 560 000,00
### 1999,00 45 735,00	4	1 140 000,00	1 140 000,00	1 146 000,00	1 140 000,00	4 560 000,00
ET ENSEIGNEMENT 81 699,00 45 735,00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00		90 45 735,00	63 405,00	18 294,00	00'0	127 434,00
80 000,00 0,00 0,00 0,00 254 231,00 148 037,00 54 939,48 -14 939,48 1919,22 0,00 0,00 40 000,00		45 735,00	63 405,00	18 294,00	00'0	127 434,00
254 231,00 148 037,00 45 939,48 -14 939,48 0,00 0,00 40 000,00						80 000,00
54 939,48 -14 939,48 1 919,22 0,00 0,00 40 000,00	7			128 27	00'0	402 268,00
0,00 40 000,00	939,48		21 000,00			40 000,00
0,000,00	00,00	1 853,00	25,000,00	00'0	00'0	1 919,22
244 537,13 0,00	0,00	2	11 227,13		00'0	244 537,13
DIRECTION DYNAMIQUES ASSOCIATIVES, CULTURELLES ET PARTICIPATION CITOYENNE 635 626,83 173 097,52 808 724,35		35 488 627,00	191 820,35	128 277,00	00'0	808 724,35
TOTAL DOA DESCRIPES ET MOVEUS		40 000 000				

BUDGET 2021

INVESTISSEMENTS GERES EN AUTORISATION DE PROGRAMME €

	٧	8	ပ	۵	DI		0	
AUTORISATION DE PROGRÁMME	AP Votées au 31/12 N-1 - cumul mandaté au 31/12 N-1	AP Nouvelles propositions Exercics 2021	TOTAL AP en cours (A+B)	CP Nouvelles propositions Exercice 2021	CP Prévisions Exercice 2022	CP Prévisions Exercice 2023	CP-Prilvitslone exercices suivents	TOTAL OP
HEBERGEMENT PERSONNES AGEES MAISONS DE RETRAITE SUBVENTIONS DE 2019 ET 2021	275 015,00	843 025,00	1 118 040,00	825 168,00	189 963,00	102 909,00	00'0	1 118 040,00
DIRECTION GESTION COORDINATION	27	843 025,00	1 118 040,00	825 168,00	189 963,00	102 909,00	00'0	1 118 040,00
TOTAL DGA SOLIDARITE	275 015,00	843 025,00	1 118 040,00	825 168,00	189 963,00	102 909,00	00'0	1 118 040,00
TOTAL GENERAL	86 698 632,82	18 218 354,93	104 916 987,75	27 422 588,81	25 591 026,58	22 163 842,08	29 739 530,28	104 916 987,75

Les crédits de paiement 2021 s'établissent à 32,65 M€ dont 5,23 M€ gérés en hors AP et 27,42 M€ en AP.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Départemental du 🤊 🕫

Le Président

